

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Etaient Présents 60 titulaires, 4 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Mailys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Pouvoirs : Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET  
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Françoise BESSONNEAU à Bernard AURISSET  
Jacques NAYA à Daniel LACRAMPE  
Bernard UTHURRY à Jean-Etienne GAILLAT

Suppléants : Frédéric CACHELOU suppléant de Paule BERGES  
Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC (excusé), Alain CAMSUZOU, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

REÇU

- 9 OCT. 2018

SOUS - PREFECTURE

OLORON Ste MARIE

RAPPORT N° 05-180927-FIN-

#### TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) NON EXONERATION LIEE A L'ELOIGNEMENT DU POINT DE COLLECTE

M. CASABONNE rappelle que l'article 1521 du Code Général des Impôts stipule que sauf délibération contraire de la collectivité compétente, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Pour déterminer si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères, le juge administratif apprécie, après examen des circonstances propres à chaque cas, la distance entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété.

Dans ces conditions, l'appréciation de la distance au point de ramassage pouvant être source de contentieux pour décider de l'exonération ou pas à la TEOM, la majorité des structures nationales officiant pour la collecte et le traitement des ordures ménagères a été amenée à prendre une délibération retenant le principe de non exonération.

Considérant que suite à la fusion des intercommunalités, la CCHB a mis en place un niveau de service de collecte des déchets ménagers harmonisé sur l'ensemble de son territoire, et fonction du type d'habitat, à savoir :

- Centre Bourg : Collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective,
- Habitat dispersé : collecte en points de regroupement des ordures ménagères et de la collecte sélective, répartis sur le territoire de sorte à rapprocher le service aux usagers.

Considérant qu'afin de tenir compte de la différence de niveau de service entre la collecte en porte à porte et celle en points de regroupement, la CCHB a établi un zonage effectif dès 2018, qui permet aux habitations desservies en point de regroupement de bénéficier d'un taux de TEOM réduit.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas accorder d'exonérations facultatives de T.E.O.M pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,
- **APPROUVE** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 septembre 2018



Suivent les signatures

Affiché le 3.10.18



Le Président



Daniel LACRAMPE